

PROCEDES ALLEMANDS.

(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

A la fin de l'année scolaire 1914-1915, la commune de Bruxelles se trouva dans l'impossibilité matérielle de distribuer des livres de prix aux meilleurs élèves des écoles, comme le veut la tradition. L'entrepôt de beaux volumes illustrés était vide et il n'était pas possible de le ravitailler en raison des problèmes de communications. Le collège des bourgmestre et échevins, informé de la situation par l'échevin de l'instruction publique, M. Emile Jacqmain (**Note ABC**), résolut de remplacer les livres par un diplôme dont l'exécution fut confiée à M. Constant Montald (**Note ABC**), un des peintres belges les plus estimés, décorateur de talent et professeur de l'académie des Beaux-Arts.

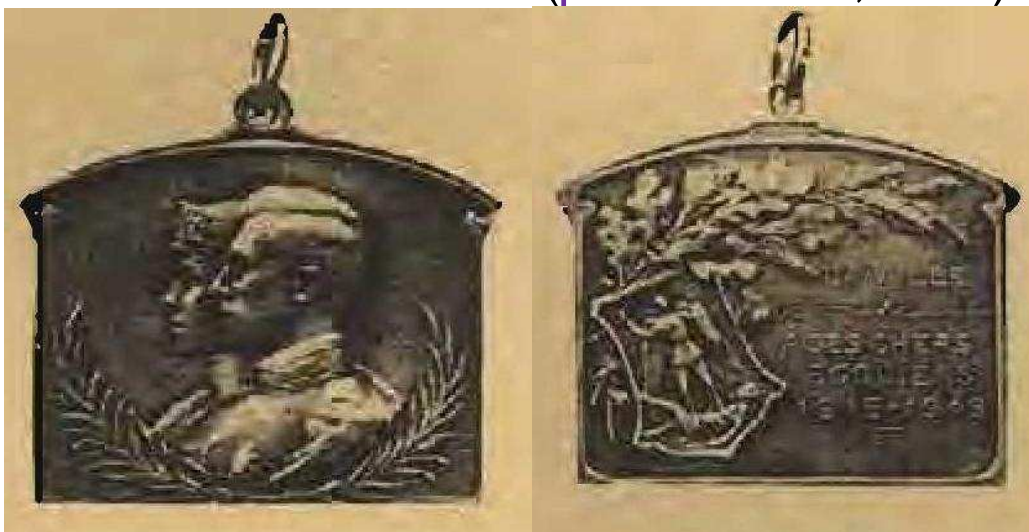
Montald fit une composition allégorique de circonstance. D'abord, au centre, un groupe de garçonnets et de fillettes, conduits maternellement par une institutrice, descendent d'un podium, situé à gauche, tenant en mains diplômes et couronnes, pendant que d'autres, adolescents, les acclament et que quelques mères les applaudissent et les couvrent de fleurs. Dans la partie supérieure de la composition, se déroule un large panorama où l'on voit vaguement une cavalcade de barbares lancés au grand galop, brandissant leur scramasaxe et leur bouclier (**N.d.T.** : ou rondache => Germains) de la main gauche, entre les nuages de fumées

s'échappant d'une ville incendiée. Les armes de Belgique, le Saint-Michel terrassant le dragon des Bruxellois et d'autres éléments accessoires complètent le diplôme, qui est doublement allusif.

L'échevin de l'instruction publique apposa sa signature sur les exemplaires que l'on allait distribuer, mais la censure allemande eut vent du projet et s'empessa d'empêcher sa concrétisation.

A la fin de l'année scolaire 1915-1916, pour ne plus avoir affaire aux Allemands et à leur censure, M. Jacquain proposa au collège des bourgmestre et échevins de Bruxelles que l'on remît aux élèves une médaille commémorative, dont le projet fut accepté, la *frappe* en étant confiée à une maison spécialisée. (N.d.T. : l'atelier FONSON et Cie ou Fonson frères)

C'était une médaille-*pendentif* avec le portrait des deux souverains à l'avvers (N.d.T. : recto), entouré de lauriers, et Saint-Michel et le dragon au revers (N.d.T. : verso), où on lisait "*la ville de Bruxelles à ses chers écoliers. 1915-1916*". (planche XXX, 1102)



L'échevin Jacquain rendit visite aux cinquante-

quatre écoles de la ville afin de distribuer les médailles aux enfants. La fête avait un caractère entièrement privé, mais on n'invita pas même les parents des élèves, comme c'était l'usage, afin de ne pas enfreindre l'interdiction des réunions publiques sans autorisation préalable. La cour de l'école était parée de drapeaux belges et du portrait des souverains et, en présence des enfants, du personnel enseignant et de quelques membres de l'administration communale, M. Jacquain y prononça un discours patriotique, avant de procéder à la distribution des prix ; il ajouta que, au vu des circonstances et de l'impossibilité pour beaucoup d'avoir des vacances d'été à la campagne, à la plage ou à la montagne, leurs instituteurs ne les abandonneraient pas durant cette période et, au contraire, se mettraient à leur disposition, avec la plus complète bonne volonté.

Et, en effet, pendant l'été 1916, les enseignants organisèrent des "*classes de vacances*" pour les élèves qui souhaitaient travailler, et ils emmenèrent les autres en excursions champêtres, aux plaines de jeux, dans les musées ... ou bien, lorsqu'il pleuvait, ils organisaient dans les écoles des sessions récréatives, des conférences avec des projections lumineuses, des jeux divertissants et instructifs, bref ils fournissaient aux enfants toutes sortes de distractions qui les changeaient de la routine sur la rue ou du confinement à la maison, physiquement et moralement malsains.

Ce nouveau et utile programme de vacances était d'application, lorsque, à la mi-septembre, l'échevin de l'instruction publique reçut un étrange rapport. Une directrice d'école l'informait d'un incident rapporté par Mlle Th., une institutrice, lors d'une promenade sur le boulevard central avec une trentaine de ses élèves, des fillettes de neuf à onze ans : un polisson allemand avait arrêté le groupe, porté brutalement la main au cou d'une fillette et lui avait arraché la médaille commémorative ainsi que la chaînette à laquelle elle était suspendue. Les enfants criaient et pleuraient autour de la victime terrifiée, la maîtresse, qui n'avait pas pu s'interposer, protesta énergiquement et les piétons, indignés, lui firent chorus.

A la mi-octobre, l'échevin Jacqmain, le directeur de l'instruction publique M. Victor Devogel (**Note ABC**) et M. Jules Fonson (**Note ABC**), graveur de la médaille, trouvèrent le même soir, en rentrant chez eux, l'ordre de se présenter le lendemain matin à la *Kommandantur*, sans leur dire pour quelle raison et en leur laissant ignorer qui était convoqué. Il s'agissait, à petite échelle, d'une nouvelle "*attaque brusque*".

M. Jacqmain, premier arrivé, fut introduit dans un bureau et interrogé par un officier tandis qu'un autre faisait office de secrétaire. L'officier instructeur lui présenta la médaille commémorative en lui demandant :

- *Connaissez-vous ceci ?*

- *Oui, monsieur, parfaitement.*
- *Qui l'a fait frapper ?*
- *C'est moi. J'ai proposé au collège des bourgmestre et échevins qu'on la fabrique pour la distribuer à la place des livres de prix non disponibles et parce que l'autorité allemande nous a interdit de remettre des diplômes aux enfants ; et le collège a adopté ma proposition.*
- *Quel fonctionnaire a passé la commande de la médaille à la maison Fonson ?*

L'échevin, comprenant que l'on cherchait un bouc émissaire, répondit tranquillement :

- *Cela n'a pas d'importance. Les fonctionnaires sont de simples agents qui exécutent les ordres du collège des bourgmestre et échevins. Les fonctionnaires sont couverts par moi, et moi seul suis responsable des ordres donnés.*

L'officier, après avoir réfléchi un instant, ajouta :

- *En distribuant les médailles, vous êtes tombés sous le coup de l'arrêté du gouvernement général allemand qui interdit la distribution d'oeuvres imprimées ou gravées, qui n'ont pas été approuvées par la censure. (N.d.T. : 13 octobre 1914)*

M. Jacquain objecta qu'il interprétait l'arrêté d'une manière fort différente et qu'il n'y trouvait aucune interdiction de distribuer des médailles commémoratives de leur année d'étude aux élèves des écoles, médailles indirectement censurées, par ailleurs.

- *Cet événement ne revêtait en aucune façon le caractère de la publicité et encore moins de la propagande.*
- *Pourquoi alors faire figurer sur la médaille, le portrait du couple royal ? – demanda l'officier avec un air de triomphe.*
- *Simplement parce que le roi est le chef du gouvernement belge et parce qu'il symbolise la nation.*



- *Vous savez bien qu'il n'y a plus de gouvernement belge, que le seul qui existe est le gouvernement militaire allemand.*
- *Vous permettez ! – s'exclama l'échevin –. Je suis docteur en droit et je sais parfaitement que le gouvernement allemand n'est qu'un gouvernement d'occupation. L'Etat belge subsiste avec sa Constitution et avec ses lois ; et il est dès lors logique que l'on remette aux élèves une médaille avec le portrait du roi.*

Là-dessus s'acheva l'interrogatoire et M. Jacquemain put aller s'occuper d'affaires plus sérieuses.

Le directeur de l'instruction publique, M. Victor Devogel, qui n'avait pas pu communiquer ni avec M. Jacquemain ni avec M. Fonson, fut introduit dans le bureau, où l'officier instructeur commença par lui demander sa carte d'identité.

- *On y dit "né à Paris" – dit l'homme avec un geste hargneux –. Cela signifie que vous êtes français ...*
- *Non, monsieur, je suis belge.*
- *Mais Paris se trouve en France.*
- *Si vous étiez né à Bruxelles ou à Londres, vous seriez allemand, allemand malgré tout.*

L'officier, déconcerté, se tut pendant un moment.

- *Vous parlez wallon ? ...*
- *Non, non.*
- *Flamand, alors ?*
- *Pas non plus.*

- *Pourtant les Belges parlent wallon ou flamand, ou les deux.*
- *Non. Les Belges parlent français et néerlandais. Le wallon et le flamand sont des dialectes, pas des langues.*

Après cette escarmouche, l'officier entra dans le vif du sujet :

- *Avez-vous vu M. Jacqmain après avoir reçu votre convocation ?*
- *Non, je ne l'ai pas vu.*
- *Qui a donné à M. Fonson l'ordre de frapper cette médaille ?*
- *Le collège des bourgmestre et échevins.*
- *M. Jacqmain, voulez-vous dire.*
- *Non. Je veux dire et je dis le collège des bourgmestre et échevins. Je crois que vous ne connaissez pas l'organisation de la gestion communale en Belgique et je vais vous l'expliquer ...*

Mais l'officier l'en empêcha en disant :

- *C'est bon ! Et qui a proposé au collège des bourgmestre et échevins la réalisation de la médaille ?*
- *Je l'ignore. Je ne fais pas partie du collège des bourgmestre et échevins – répliqua tranquillement M. Devogel.*
- *Quel employé de l'administration communale a donné à M. Fonson l'ordre verbal ou écrit de frapper la médaille ?*
- *Il se peut que je l'aie donné moi-même ou peut-*

être cela fut quelqu'un d'autre ; je ne m'en souviens plus, vu que tout cela s'est passé il y a plus de six mois ; et puis le fait de savoir qui a transmis une commande quelconque est trop insignifiant pour le conserver en mémoire. Ce qui est important c'est de savoir que le collège des bourgmestre et échevins décide et ordonne.

- *Cette médaille fut distribuée le 21 juillet, n'est-ce pas ?*

En posant cette question d'un air innocent, l'officier tentait de trouver un prétexte pour infliger des sanctions, car le 21 juillet est la fête nationale et l'autorité allemande avait interdit tout type de manifestations à cette date.

L'officier instructeur changea de tactique :

- *Qui a distribué les médailles ?*
- *Monsieur l'échevin Jacqmain.*
- *L'avez-vous accompagné ?*
- *Oui.*
- *M. Jacqmain a-t-il prononcé un discours ?*
- *Oui.*
- *Qu'a-t-il dit ?*
- *Il a prononcé les paroles paternelles qu'un échevin de l'instruction publique adresse aux enfants des écoles, qu'il considère comme ses propres enfants, leur disant qu'ils ont bien travaillé, qu'ils sont de bons élèves. "La ville est satisfaite, eux aussi", a-t-il ajouté. Après, il leur a parlé des vacances qui allaient débiter, leur conseillant d'aller se promener à la campagne,*

de jouer à l'air libre, de faire des exercices pour se remettre avec brio à l'étude et pour être, tant par l'esprit que par le corps, de bons citoyens dignes de leurs parents, de leurs frères et de leurs compatriotes qui sont sur le Front, au service de la patrie. C'est cela, avec de légères variantes, qu'a dit M. Jacquemain dans toutes les écoles, ajoutant que, avant de se séparer pour les vacances, les élèves allaient recevoir une médaille avec les portraits du roi et de la reine qui sont également sur le front de l'Yser, et qu'ils devaient la conserver comme un précieux souvenir.

- *Ah ! Comme un souvenir du roi ?*
- *Vous ne comprenez pas bien le français. Souvenir, récompense, diplôme ou prix, tout ces mots veulent dire la même chose dans ce contexte. Il s'agit d'une preuve de l'estime que la ville témoigne aux enfants en souvenir de l'année scolaire qui vient de s'écouler. Cette cérémonie a lieu tous les ans et la tradition en est établie en Belgique depuis plus d'un siècle (N.d.T. : la Belgique existe depuis 1830) ...*
- *Tout cela est contraire à l'arrêté du gouverneur général daté du 12 juillet.*

M. Devogel ne répondit pas.

L'arrêté, auquel faisait allusion l'officier menant l'instruction, n'était pas signé par le gouverneur général von Bissing, mais par le gouverneur de Bruxelles et du Brabant, le lieutenant général von

Hurt, et il décrétait :

"Il est interdit de célébrer d'une manière quelconque la fête nationale belge du 21 juillet 1916, déclarée jour férié légal par la loi belge du 27 mai 1890.

"Je préviens la population qu'elle devra s'abstenir de toutes démonstrations telles que : réunions publiques, cortèges, rassemblements, harangues et discours, fêtes scolaires, déposition de fleurs devant certains monuments, etc., pavoisement d'édifices publics ou privés, fermeture des magasins, cafés, etc., à heures exceptionnelles."

Suivaient les peines et le gouverneur ajoutait :

"J'attire, en outre, l'attention du public sur ce qu'il est défendu de répandre des écrits non censurés ou de porter des insignes d'une manière provocatrice."



L'officier, qui faisait office de secrétaire acheva de rédiger le procès-verbal de la déclaration et l'officier instructeur commença à la lire en la traduisant en français d'une voix hésitante.

- *Non, non !* – s'exclama M. Devogel –. *Je veux connaître le texte allemand.*

- *Comprenez-vous l'allemand ?*
- *Suffisamment ...*

M. Devogel avait bien raison. Non seulement en connaissance de cause : il y avait eu des précédents avec de la mauvaise foi dans la rédaction de certains rapports. Mais, également cette fois : parce que le scribe lui faisait dire catégoriquement : "C'est contraire à l'arrêté du gouvernement général daté du 12 juillet 1916". Comme c'était la dernière phrase, l'officier instructeur lui tendit la plume.

- *Je ne signe pas ce procès-verbal – dit M. Devogel –. Je n'ai pas dit une telle chose. C'est vous qui l'avez dite.*
- *Oui, mais vous devez avouer que les faits sont contraires à l'arrêté et je vais vous interroger sur ce point.*
- *C'est inutile. Vous n'avez pas à m'interroger sur mes opinions mais sur les faits ; et, ici, il s'agit d'une opinion, non d'un fait. Si vous laissez la phrase finale, je ne signerai pas.*

Après avoir réfléchi un moment, l'officier instructeur se décida à biffer les mots contestés. M. Devogel signa et s'en alla.

Et le fondateur artistique, M. Fonson, entra en scène.

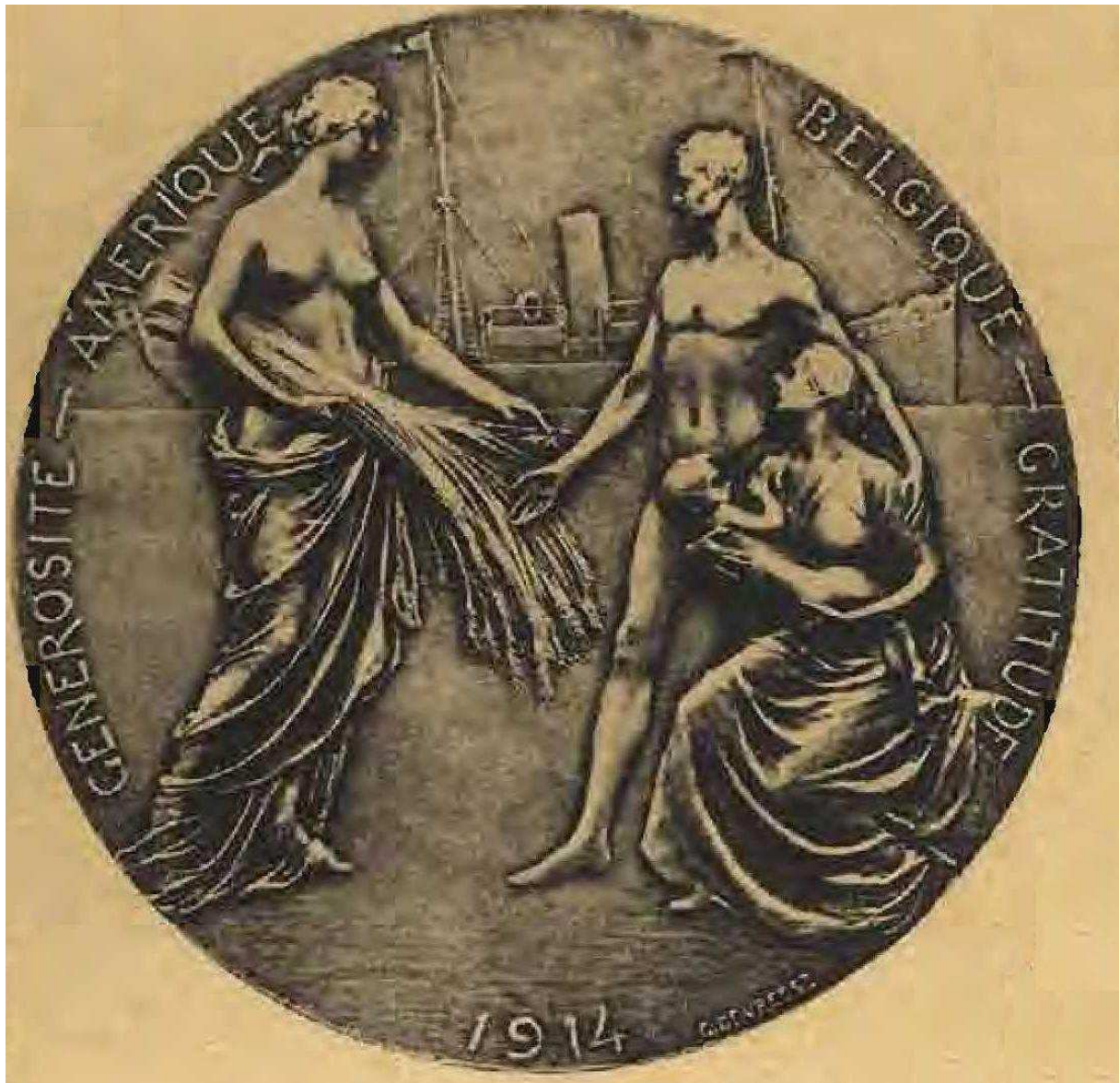
Son interrogatoire fut une répétition des deux précédents, sauf sur quelques détails complémentaires.

- *Qui vous a ordonné de frapper les médailles ?*
- *Les autorités communales de Bruxelles.*

- *Quel fonctionnaire vous a transmis l'ordre?*
- *Je ne pourrais pas vous le dire même si je voulais, car je ne m'en souviens pas. Je suis toujours à la disposition de l'administration communale pour laquelle je travaille depuis de nombreuses années.*
- *Vous devez en avoir reçu l'ordre par écrit ...*
- *Ou verbalement. Je ne me le rappelle pas. Que les instructions de l'autorité communale soient verbales ou écrites, je les exécute toujours, sans me préoccuper des détails ni de qui me transmet les ordres.*

Mais l'officier instructeur croit disposer du moyen pour le confondre et le sanctionner.

- *Vous avez frappé une médaille sans soumettre le modèle à la censure !*
- *Je vous demande bien pardon. L'avers de la médaille qui est la partie principale, a été plus que censuré. C'est le sculpteur Godefroid Devreese (**Note ABC**) qui l'a sculpté et nous l'avons frappé pour le compte du Comité National de Secours et d'Alimentation (**N.d.T.**), qui souhaitait envoyer un souvenir et un témoignage de gratitude aux Américains qui, aux Etats-Unis, avaient souscrit pour sustenter les Belges.*



Les caisses contenant les exemplaires de la médaille furent mises sous séquestre à la frontière hollandaise par l'autorité allemande, comme s'il s'agissait d'un article de contrebande de guerre. Quand nous en avons été informés, nous avons introduit une réclamation qui aboutit et les médailles ont pu poursuivre leur voyage. Comme vous le voyez, cela vaut davantage que la simple censure, en ce qui concerne l'avère ; le revers, complètement anodin, est, par ailleurs, à l'exception de la légende, l'exacte reproduction du revers de la médaille du

dernier congrès forestier. Je ne crois donc pas que l'on puisse nous accuser d'avoir contourné la censure ...

Là-dessus se termina l'instruction, qui n'eut pas de suites ... sous cette forme. (**N.d.T.** : cet élément a dû peser dans la décision de déporter l'échevin Jacquemain en mai 1917)

Roberto J. **Payró** ; « *Procedimientos alemanes* », in *La Nación* ; 04/09/1919.

Copyright, 2015 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française.

Notes du traducteur.

Bibliographie utilisée pour identifier les noms propres mentionnés par Roberto J. Payró.

LEFEBURE, Charles ; *La Frappe en Belgique occupée* ; Bruxelles et Paris ; Librairie Nationale d'Art et d'Histoire, G. Van Oest & Cie, éditeurs ; 1923, 330 pages + CV planches. (extraits reproduits)
<http://www.numisbel.be/Lefebure.pdf>

Louis **GILLE**, Alphonse **OOMS**, Paul **DELANDSHEERE** ; ***Cinquante mois d'occupation allemande*** ; Bruxelles, Librairie Albert Dewit ; 1919, 2146 pages (4 volumes).

Volume 3: 1917, 590 pages (index) :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k373382j>

Notes ABC relatives aux noms propres cités dans le texte.

Victor **DEVOGEL**, directeur des écoles de la Ville de Bruxelles en 1916 et, *honoraire*, après la guerre. Godefroid **DEVREESE** (1861-1941) est un sculpteur et *médailleur* belge. ([planche XXIII, 718, 1802](#))

Jules **FONSON** (1871-1937) : graveur ([466, 1061](#))

Émile **JACQMAIN** (1860-1933) était un homme politique libéral bruxellois et un franc-maçon. Il fut Echevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles ; arrêté le 17 avril 1917 (voir *infra*), il a été déporté en Allemagne du 20 mai 1917 au 2 novembre 1918. ([planche LXXVI, 2422](#))



Voir : G. DE VREESE, [planche LXXVI](#))



<http://www.delcampe.net/page/item/id,208017541,var,AG01005-Emile-Jacqmain-echevin-instruction-publique-Bruxelles-Devreese-1917-hotel-de-ville-deporte-argent-92-g,language,F.html>

Constant **MONTALD** (1862-1944) est un peintre symboliste et sculpteur belge.

Nous remercions de son aimable collaboration Monsieur Jean-Claude **DIERICKX-VISSCHERS** (jcdievis@gmail.com). Il nous a fourni l'extrait de l'arrêté du 12 juillet 1916, figurant dans le 12^{ème} volume des « ***Avis, proclamations et nouvelles de guerre allemands*** », page 91.



En voici le deuxième paragraphe non repris dans l'article de Roberto J. **Payró** :

« Les infractions seront punies soit d'une peine d'emprisonnement de 6 mois au plus et d'une amende pouvant atteindre 20.000 marks, soit d'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre ; seront passibles de ces peines non seulement les auteurs de ces infractions, mais aussi les fauteurs et les complices ».

A la page 119 figure un deuxième

A V I S

« Mon interdiction de célébrer la fête nationale belge a déterminé un petit groupe de personnes irréfléchies à engager le public à résister à l'application de mon arrêté.

Afin d'éviter tout incident désagréable, je mets formellement les habitants en garde contre ces excitations, qui ne peuvent que nuire aux intérêts de la population paisible du pays.

La peine prévue sera appliquée avec la plus grande rigueur et sans indulgence à toute personne qui, le 21 juillet 1916 ou ultérieurement, participera à une démonstration quelconque, y compris la cessation du travail. »

Bruxelles, le 20 juillet 1916.

Der Gouverneur von Brüssel und Brabant,
HURT, Generalleutnant.

Il a aussi trouvé une lettre du Generalleutnant HURT au bourgmestre de Bruxelles (non affichée) à la page 120 du même opuscule :

« Monsieur le Bourgmestre,

M. le gouverneur général avait cru que, dans les circonstances que traverse la Belgique en ce moment, une population sérieuse aurait d'elle-même renoncé à fêter publiquement sa fête nationale. Néanmoins, il avait, eu égard aux expériences faites l'année dernière, décrété des mesures d'ordre, qui devaient empêcher toute démonstration de la part d'éléments légers et turbulents.

Dans l'intérêt bien compris de la population, les autorités communales de l'agglomération bruxelloise ont loyalement, intelligemment et énergiquement soutenu les prescriptions de l'autorité allemande, de sorte qu'il a été possible, dans la journée d'hier, d'éviter jusqu'à la soirée des incidents fâcheux, quoique la partie irréfléchie de la population eût invité le public, par une abondante distribution de billets, à ne pas suivre ces prescriptions.

La police allemande ne s'est pas occupée du port des rubans verts, l'ordre public n'ayant pas été troublé.

Par contre, lorsque, dans la soirée, le cardinal Mercier a traversé la ville en automobile, il s'est produit des manifestations qui étaient en

opposition directe avec les prescriptions de l'autorité allemande, et qui étaient de nature à inciter la population à la résistance et à des actes irréfléchis. Vous conviendrez, Monsieur le Bourgmestre, qu'aucune puissance occupante au monde ne peut souffrir une pareille provocation.

Par conséquent, j'ai proposé à M. le gouverneur général d'infliger une amende à l'agglomération bruxelloise.

M. le gouverneur général a donné suite à ma proposition et a infligé une amende d'un million de marks ; il a fait remarquer à cette occasion que c'est uniquement par égard pour la collaboration loyale prêtée par les administrations communales pour le maintien de l'ordre, que l'amende infligée a été fixée à un chiffre aussi modéré.

Avec l'expression de ma considération,

(S.) HURT,

Lieutenant-général et gouverneur de Bruxelles et du Brabant. »

Jean-Claude DIERICKX-VISSCHERS possède 34 des 36 volumes des ***Avis, proclamations & nouvelles de guerre allemande affichés à Bruxelles pendant l'occupation*** (1914-1918 ; Bruxelles ; Brian Hill)

Comité National de Secours et d'Alimentation. Voir : Roberto J. **Payró** ; « La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo (48) », in **LA NACION** ; 4/05/1915.

<http://www.idesetautres.be/upload/19141128%20PAYRO%20DIARIO%20DE%20UN%20TESTIGO%20FR.pdf>

Le port public de symboles nationaux (rubans, cocardes, etc.) est prohibé le 26 juin 1915. Voir : Jacques PIRENNE & Maurice VAUTHIER, **La législation et l'administration allemandes en Belgique** ; Paris, s.d., p. 140-141. In **Sophie de SCHAEPDRIJVER** ; « *Deux patries. La Belgique entre exaltation et rejet, 1914-1918* » (note 32)

« *Boutonnière artisanale représentant le lion belge, entouré de la date de la fête nationale du 21 juillet 1916. Manière détournée, en toute discrétion, d'afficher son attachement à la Belgique. Il était interdit de célébrer la fête nationale et d'arborer les couleurs nationales.* »

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/affiches/67-fr/galerie/galerie-engagements-patriotiques/131-engagements-patriotiques-013-objet-582>

« *Boutonnière à l'effigie du roi Albert 1er.* »

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/vie-quotidienne/engagements-patriotiques/engagements-patriotiques-galerie/129-engagements-patriotiques-011-objet-472a>

Arrestation et déportation d'Émile **JACQMAIN** in ***Cinquante mois d'occupation allemande*** ; op. cit. ; volume 3 (1917), pages 192, 235 et 236 :

17 avril 1917.

192

Une autre condamnation fait du bruit dans le monde de l'enseignement : c'est celle de M. Jacqmain, échevin de l'Instruction publique de la ville de Bruxelles (2). On inflige également 1 mois de prison à M. Jacqmain. Motif : il n'a pas obtempéré avec assez de promptitude à l'ordre de fermer les écoles et il a ainsi obligé la « polizei » à intervenir afin de faire exécuter un arrêté du gouverneur général.

(2) Après son incarcération, M. Jacqmain fut déporté. Voir 21 mai.

235

LUNDI 21 MAI 1917.

Les trente jours de prison auxquels l'échevin Jacqmain a été condamné (1) sont accomplis depuis le 11. Au lieu de lui rendre la liberté, le gouverneur général a décidé de l'envoyer en Allemagne. M. Jacqmain est parti aujourd'hui ; il sera interné à Celle où M. Max a séjourné.

Les journaux de la « Kommandantur » publient une longue note pour expliquer cette déportation. Aux

(1) Voir 17 avril.

termes de cette note, les administrations communales «fransquillonnes» de l'agglomération bruxelloise empêcheraient sournoisement une application loyale de la loi scolaire et seraient cause que les Flamands n'ont pas encore, pour leurs enfants, l'enseignement auquel ils ont droit. M. Jacquain est dénoncé comme l'âme de ce complot. C'est pourquoi l'autorité allemande l'éloigne jusqu'à la fin de la guerre.

Autre échantillon de courage, de Victor Devogel, in ***Cinquante mois d'occupation allemande*** ; volume 3 (1917), page 470 :

21 octobre 1917.

470

« — Vous m'accusez, lui dis-je, d'être l'âme de la résistance. J'en suis très flatté; mais ce n'est pas la vérité. Il n'y a personne qui soit l'âme de la résistance. Cette résistance existe chez moi, chez l'échevin de l'instruction publique, dans le collège, dans le conseil communal, dans la population tout entière. Elle sort des pavés, et c'est à cause de cela que nous sommes forts. Cette situation, vous ne pouvez l'ignorer. Vous pouvez me frapper, vous pouvez frapper l'échevin ou le collège, vous n'aboutirez à rien. Après M. Max, M. Lemonnier, M. Jacquain, d'autres hommes se présenteront et vous ne parviendrez pas à dompter leur résistance.

A défaut d'avoir pu retrouver le diplôme réalisé par Constant MONTALD pour la remise des prix de juin 1915, le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale Albert 1^{er} vous permet d'avoir une idée de son style avec le document suivant :

